

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 6 juillet 2026** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **8973, route d'Aiguebelle** (lot 6 331 019 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la régularisation d'un bâtiment accessoire de type garage existant, dont les éléments de non-conformité au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le bâtiment accessoire (garage) est en forme de dôme.
- les murs sont en acier galvanisé alors que les revêtements non-peints et non-traités pour résister aux intempéries sont prohibés.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser le bâtiment accessoire de type garage, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 10^e jour de juin 2026
et publié le 17 juin 2026



Angèle Tousignant, greffière